

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 4 juillet 2017 à 19 h, au Centre récréatif Rivière-des-Prairies, 7650, boul. Maurice-Duplessis, les deux (2) demandes de dérogations mineures** suivantes :

1. Bâtiment industriel situé au 11855, boulevard Rodolphe-Forget, district de La Pointe-aux-Prairies

L'objet de cette demande est de permettre l'accès à deux (2) unités de chargement en marche arrière, plutôt qu'en marche avant, tel que prescrit par l'article 237 du règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié), selon la condition que le requérant doit aménager des espaces verts et des passages piétons, tel que présenté sur le plan soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 24 mai 2017.

2. Bâtiment résidentiel situé au 11720, rue Charlotte-Tassé, district de Rivière-des-Prairies.

L'objet de cette demande est de permettre une distance minimale de 2,22 mètres entre une piscine et l'emprise d'une voie publique, au lieu de 5,5 mètres, tel que prescrit à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Montréal, le 13 juin 2017.

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Alain Roy, LL.M., O.M.A., avocat

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat